

CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 13/12/2017

BB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le trente novembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean BOURSALY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents :.....	9

Etaient présents : Mesdames Monique MAILLIAT-GALLIANO, Françoise BRÈS, Béatrice PLAZA-WOLNIAK, Elisabeth BOURSE et Françoise BOISSET et Messieurs Jean BOURSALY, Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN et Christophe HUGNET.

Avait donné procuration : Monsieur Arnaud ALAMICHEL qui avait donné procuration à Monsieur Jean BOURSALY

Était absent : Monsieur Jonas GIANNESINI

Secrétaire de séance : Monsieur Yves MAGNIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Yves MAGNIN pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- Etude de Maître MALLET Michel, déclaration reçue en mairie le 18 octobre 2017, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien est de 80 centiares situé au Lieudit Le Village. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :
 - ✓ Section ZD parcelle n°84 Lieudit Le Village

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

3. DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 19/06/2013.

Le PLU ne répond plus aux besoins de la commune ni en matière de développement (économique et démographique), ni en matière de préservation et de développement des richesses de la commune. Le projet de révision devra prendre en compte toutes les dimensions du territoire (économiques, sociales, culturelles et environnementales) et devra intégrer les différents documents supra-communaux en cours de préparation. Dont notamment, le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté de communes du Pays de Dieulefit-Bourdeaux et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) qui a été approuvé par la région Rhône-Alpes en 2014.

En outre, les textes législatifs récents imposent aux PLU d'être conformes aux dispositions de la loi Grenelle II (loi ENE du 10 juillet 2010) et de la loi ALUR.

Dans le respect de la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 et de la Loi ALUR du 26 mars 2014, le PLU devra contribuer à lutter contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) comportera des objectifs de réduction de la consommation foncière au regard de ce constat sur les années écoulées.

A travers ce PLU la commune souhaite établir une politique à long terme qui veillera à l'équilibre entre la satisfaction des besoins de la commune en matière de logements, d'activités économique et d'équipements et la protection de l'activité agricole, de l'environnement et des paysages, de façon à rassembler et fédérer l'ensemble de la population.

La révision du Plan Local d'Urbanisme sera établie conformément aux articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, il convient de définir dès maintenant les modalités de la concertation à mener avec la population durant la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précise que le Conseil Municipal doit obligatoirement délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de la révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A l'issue de cette concertation, le maire devra présenter le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 153-1 et suivants et les articles R 153-1 et suivants,
Vu l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par le projet de Plan Local d'Urbanisme et qu'une concertation publique est obligatoire avant toute élaboration d'un PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.
- ✓ **DEFINIT** comme suit les objectifs poursuivis par le projet de PLU :
 - **Accueillir une nouvelle population et diversifier l'offre de logement**
Afin d'assurer un développement démographique positif, de maintenir les effectifs scolaires et le dynamisme associatif : la volonté est d'accroître la mixité de la population en ciblant l'accueil de jeunes ménages dans la nouvelle population et en diversifiant l'offre de logement sur la commune.

- **Conforter la dynamique «cœur de village»**

Afin de poursuivre la dynamique engagée sur Gougne, l'objectif est de conforter Gougne comme un pôle d'habitat en développant et diversifiant l'offre en nouveaux logements sur ce secteur, en créant un espace public de cœur de village qui soit un véritable lieu de rencontre intergénérationnel (jeux d'enfants, ...)

- **Organiser les déplacements doux et sécuriser les intersections avec la RD 540**

La problématique des déplacements est une priorité dans le futur projet d'aménagement. Les principaux objectifs sont : d'améliorer la liaison entre Gougne et le vieux village, de relier le quartier des Rivaies et de Gougne par la création d'une véloroute-voie verte le long du Jabron, de sécuriser la RD 540 et d'intégrer la problématique des déplacements doux dans les nouveaux projets d'urbanisation.

- **Protéger et gérer les espaces agricoles et naturels**

Afin de maintenir et conforter l'activité agricole, l'objectif est de maintenir des surfaces agricoles existantes et d'éviter la détérioration par du mitage des espaces agricoles homogènes (plusieurs hectares d'un seul tenant). Il s'agit également de préserver la biodiversité présente sur le territoire communal (ZNIEFF (zone naturel d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 concernant le site de la montagne de Saint Maurice et du Poët, zones humides, ...)

- **Conforter et assurer le développement économique et touristique**

Les objectifs sont notamment :

- de prendre en compte les activités de sports de nature dans le projet de développement
- d'élargir et diversifier l'offre en hébergement touristique en étudiant les possibilités de nouvelles pratiques (yourtes, tipis,...) et en permettant au camping de développer et diversifier ces activités,
- d'encourager les projets visant à valoriser le patrimoine culturel de la commune - musée du protestantisme, projet de réhabilitation d'anciens ateliers / usines de poterie par exemple ;
- de permettre l'implantation de tout nouveau projet adapté au territoire.

- **Préserver la qualité patrimoniale du village**

Les élus de Le Poët-Laval souhaitent engager la réflexion sur la mise en œuvre d'un PDA (Périmètre Délimité des Abords). Celui-ci permettrait de proposer un périmètre de protection cohérent au regard des enjeux du territoire communal et de favoriser la compréhension et l'acceptation des règles associées.

✓ **DEFINIT** les modalités de la concertation publique de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration.
- Organisation d'une réunion publique à laquelle seront conviés, par voie de presse ou par affichage d'avis administratif en mairie ou encore par la mise à disposition de prospectus, les habitants, les exploitants, les professionnels intéressés, les associations et personnes concernées. Les dates, heures et lieux de cette réunion seront renseignés au sein des avis de presse ou avis administratif ou prospectus annonçant la réunion. Au cours de cette réunion publique, les éléments de diagnostic ainsi que la réflexion sur les enjeux de PLU seront présentés, un débat suivra et une phase de questions/réponses terminera la réunion.
- Organisation d'un atelier thématique de réflexion sur les enjeux du PLU. Cet atelier sera ouvert à tous les habitants intéressés. L'information sur cet atelier sera transmise lors de la réunion publique et sur le site internet de la commune
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, pendant toute la durée d'élaboration du projet et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie. Ce registre sera consulté régulièrement par le conseil municipal afin de tenir compte des observations formulées.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre formalité de concertation complémentaire si cela s'avérait nécessaire.

- ✓ **DIT** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Elle débutera le jour de la publication de la présente délibération et se terminera lorsque le Conseil Municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.
- ✓ **DONNE** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.
- ✓ **SOLLICITE** de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.
- ✓ **DIT** que conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - Au Préfet,
 - Au Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes,
 - Au Président du Conseil Départemental,
 - Au Président du Syndicat Mixte du SCOT,
 - Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - Au Président de la Communauté de communes,
 - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Au Président de la Chambre de Métiers,
 - Au Président de la Chambre d'Agriculture.
- ✓ **DIT** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectué dans un journal.

4. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXANT LEUR RÉMUNÉRATION

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le prochain recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018. Il concerne l'ensemble des foyers de la commune. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Il est rappelé que l'INSEE accorde à la collectivité une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement. Le montant accordé s'élève à 1 790 euros pour le recensement 2018 (il était de 2 091 euros en 2013).

Monsieur le Maire précise que les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier. Les communes se doivent de respecter les dispositions réglementaires de recrutement et de rémunération des agents qu'ils emploient.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit le recrutement des agents sur des emplois permanents ou dans certaines circonstances sur des emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers.

En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des "vacataires". Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières qui

répondent à trois conditions cumulatives et obligatoires : recrutement pour effectuer un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps, rémunération à l'acte.

Concernant la rémunération, Monsieur le Maire rappelle qu'elle est déterminée librement par la commune par délibération du conseil municipal. Plusieurs solutions sont envisageables :

- La rémunération sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale
- La rémunération sur la base d'un forfait
- La rémunération en fonction du nombre de questionnaires collectés.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, que les agents recenseurs soient recrutés en qualité de vacataires pour effectuer les opérations du recensement 2018 qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Monsieur le Maire propose également que la vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 900,00 euros brut pour l'ensemble de leur mission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner les agents recenseurs et de fixer leurs conditions de rémunération,

Considérant que, compte tenu du nombre de logements de la commune, le territoire communal sera décomposé en trois districts et qu'il est donc nécessaire de recruter trois agents recenseurs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser.
- Fixe le nombre d'agents recenseurs à trois pour mener à bien la collecte
- Décide d'autoriser le Maire à recruter des vacataires pour effectuer les opérations de recensement 2018 de la population qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.
 - ✓ Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs vacataires au forfait de 900 euros (neuf cent euros) brut pour chaque agent.
 - ✓ Précise que ce forfait englobe :
 - les frais de déplacement occasionnés pour la mission
 - la tournée de reconnaissance prévue avant le début de l'enquête
 - les deux 1/2 journées de formation qui auront lieu début janvier 2018
 - la collecte qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018
 - les réunions hebdomadaires avec le coordinateur communal
 - ✓ Précise qu'un agent communal déjà en poste pourra également être affecté aux opérations de recensement. Il sera alors déchargé d'une partie de ses fonctions pour effectuer le recensement de la population. Dans le cas contraire, l'agent sera rémunéré en heures supplémentaires.
- Autorise Monsieur le Maire a désigné Madame Angélique JAVELLAS en qualité de coordonateur de l'enquête. Pendant le temps de l'enquête et le temps de préparation de l'enquête, Madame JAVELLAS devra être déchargée d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle. Elle pourra être amenée à effectuer des heures complémentaires/supplémentaires.
- Précise que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Madame Françoise BRÈS précise qu'une information sera donnée à la population dans le prochain bulletin municipal qui paraîtra en janvier 2018. Cette information précisera les dates du recensement et ses modalités. Monsieur le Maire rappelle que le recensement est une étape importante pour la commune car de nombreuses

dotations sont calculées sur la base des résultats de cette enquête.

5. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE RÉCAPITULATIF DÉTAILLÉ DES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'EXTENSION DU COMMERCE MULTISERVICES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 10 avril 2017 il a approuvé le projet d'aménagement du commerce multiservices de Gougne pour un montant de 72 000,00 euros HT.

Le conseil municipal a sollicité l'aide de l'Etat sur ce projet au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) 2017.

Le dossier de demande de subvention DSIPL 2017 rentre dans le contrat de ruralité présenté par la Communauté de Commune Dieulefit-Bourdeaux.

Le Cabinet de Maitrise d'œuvre, qui a été désigné pour ce projet, a réalisé un récapitulatif estimatif des travaux en septembre 2017 à partir duquel a été déposé le dossier de demande de subvention.

Ce dernier récapitulatif établi par Monsieur Bruno RIVASI est différent que celui approuvé le 10 avril 2017 à travers la répartition des postes. Le montant total de l'opération reste inchangé.

Les modifications apportées sont les suivantes :

RÉCAPITULATIF ADOPTÉ le 10.04.2017		RÉCAPITULATIF FOURNI le 11.09.2017	
Fondation et terrassement	8 000,00 € HT	Gros œuvre existant	3 100,00 € HT
Dallages	4 000,00 € HT	Gros œuvre neuf	4 650,00 € HT
Structures, charpente et couverture	13 000,00 € HT	Menuiseries extérieures	38 000,00 € HT
Réseaux	4 000,00 € HT	Menuiseries intérieures	2 500,00 € HT
Second œuvre	26 000,00 € HT	Plâtrerie peinture	3 500,00 € HT
		Sols	3 000,00 € HT
		Plomberie sanitaire Clim	2 800,00 € HT
		Electricité	2 500,00 € HT
Frais maitrise d'œuvre	12 000,00 € HT	Compte prorata, divers et imprévus	1 950,00 € HT
Divers et imprévus	5 000,00 € HT	Honoraires maitrise d'œuvre	10 000,00 € HT
Total opération	72 000,00 € HT	Total opération	72 000,00 € HT

Afin d'être cohérent avec la demande déposée auprès de l'Etat, il convient de reprendre une délibération qui modifie le tableau récapitulatif des travaux adopté au cours de la séance du 10 avril 2017.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve le récapitulatif estimatif des travaux pour le projet d'aménagement du commerce multiservices tel que présenté ci-dessus
- ✓ Rappelle que les crédits sont inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2017 du budget communal

6. DÉLIBÉRATION ACCORDANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE POUR L'ORGANISATION DU CONCERT D'YVON ROSIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années, au mois d'août, la commune organise un concert gratuit, accessible à tout public, sur la place du village en partenariat avec l'Association Loisirs et Culture.

Cette année, le concert a eu lieu le 17 août 2017 avec la participation de Messieurs Yvon Rosier et Emmanuel Paterne.

L'Association Loisirs et Culture prend en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation du concert : dédommagement des artistes, frais SACEM ...

Afin de compenser les frais engagés par cette association, il convient de verser une subvention exceptionnelle, correspondant à la moitié des frais engagés par "Loisirs et culture".

Les frais engagés s'élevant à 580,33 euros, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention à l'Association Loisirs et Culture de : 290,17 euros (deux cent quatre-vingt-dix euros et dix-sept centimes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 300,00 euros (trois cents euros) à l'Association « Loisirs et culture » dans le cadre de l'organisation du concert du 17 août 2017.

Madame BRÈS et Monsieur le Maire soulignent la grande qualité de ce concert qui a recueilli un grand nombre de personnes. Ils précisent également la grande difficulté de trouver des concerts de ce type à prix abordable.

7. DÉLIBÉRATION ACCORDANT UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ÉCOLE POUR LE VOYAGE DE LA CLASSE DES CM À VASSIEUX EN VERCORS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de l'école.

Monsieur Yves MAGNIN rappelle au conseil municipal que la demande initiale de l'école avait été faite sur la totalité du financement du voyage, soit pour un montant de 5 000,00 euros.

Il avait été rappelé à l'école, que la commune n'était pas en mesure de faire face à une telle dépense.

Par ailleurs, la commune ne peut se substituer entièrement au Conseil Départemental de la Drôme qui ne finance plus ce type de projet.

Conscients des difficultés de l'école à financer le projet et souhaitant que ce voyage puisse aboutir pour le bien être et l'éveil des enfants, la municipalité propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros (mille euros) à la coopérative scolaire de Poët-Laval dans le cadre du financement de la classe de découverte de la classe de CM1 et CM2.
- Précise que cette somme est inscrite au budget de l'année 2017

Monsieur Christophe HUGNET souhaite connaître le financement global du projet et notamment le montant de la participation de l'Association du Sou de l'école et le montant demandé aux parents.

Le conseil municipal n'est pas en mesure de donner cette précision. Une demande sera faite à l'école à ce sujet.

Il est noté, qu'à l'avenir, les demandes de ce type devront établir le plan de financement détaillé du voyage par soucis de transparence pour la commune.

8. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL 2017

Monsieur le Maire rappelle que pour la 3^{ème} année consécutive aura lieu un marché de Noël sur la place de la mairie.

Madame Béatrice PLAZA précise que, devant le succès des années précédentes, le marché de Noël est renouvelé pour cette année. Il aura lieu le 22 décembre 2017 à partir de 18 heures. C'est un moment convivial qui permet aux habitants de la commune de se retrouver autour de diverses animations et du vin chaud offert par la municipalité. Ce marché de Noël est organisé en partenariat avec de nombreuses associations du village.

Pour assurer l'animation de cette soirée, plusieurs exposants ont été invités : artisans, commerçants ... Monsieur le maire propose que, compte tenu du caractère de convivialité de ce type d'évènement, l'occupation du domaine public soit proposée à titre gratuit pour la dizaine d'exposants qui participeront à cette manifestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Décide d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit à l'occasion du marché de Noël 2017 pour l'ensemble des exposants participants à cette manifestation.

9. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DIEULEFIT-BOURDEAUX POUR L'ANNÉE 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, comme chaque année, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux adresse son rapport d'activité de l'année écoulée à chaque commune membre pour une présentation en séance du conseil municipal.

Le rapport d'activité 2016 a été reçu en mairie le 17 octobre dernier.

Ce rapport présente l'ensemble du fonctionnement de la Communauté de Communes, ses programmes de développement (CDRA, CDDRA, LEADER) ainsi que l'ensemble des actions menées au cours de l'année 2016 accompagnées leurs bilans financiers.

Monsieur le Maire invite ceux qui le souhaitent à en prendre connaissance. Il est disponible, sur demande, au secrétariat de la mairie.

10. DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal, qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

1. Modification du temps de travail de l'emploi de deux adjoints administratifs : passage à 31 heures hebdomadaires pour l'un (au lieu de 28 heures) et passage à temps plein pour l'autre (35 heures au lieu de 28 heures hebdomadaires). Cette augmentation du temps de travail est nécessaire face à l'augmentation de la charge de travail du secrétariat de mairie.
L'augmentation du temps de travail pour ces deux emplois étant supérieur à 10%, elle est assimilée à une suppression des emplois existants et à la création de nouveaux emplois. La suppression d'emploi ne pourra être effective qu'après avis du Comité technique.
2. Création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet à raison de 26,22 heures hebdomadaires annualisées. Emploi créé pour faire face au remplacement de l'agent titulaire dans les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle.
3. Suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe suite au départ à la retraite de l'agent titulaire.

4. Modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet du poste en charge de l'entretien des bâtiments communaux. (Passage de 14,39 heures hebdomadaires à 16,51 heures hebdomadaires). Cette augmentation est nécessaire pour permettre le nettoyage de la salle de restaurant scolaire.
- Cette augmentation du temps de travail étant supérieure à 10%, elle est assimilée à une suppression de l'emploi existant et à la création d'un nouvel emploi. La suppression de l'emploi existant ne pourra être effective qu'après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins du service administratif et du service d'entretien,
Considérant le départ à la retraite d'un agent des services techniques,
Considérant le remplacement d'un agent titulaire aux fonctions d'ATSEM à l'école maternelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création des emplois permanents suivants :
 1. **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps complet, grade relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux – Echelle C2
 2. **Adjoint administratif** à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires, grade relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux – Echelle C1.
 3. **Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 26,22 heures hebdomadaires, grade relevant du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles – Echelle C2.
Il est précisé qu'un agent contractuel pourra occuper cet emploi sur les fondements de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *"emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants"*.
 4. **Adjoint technique principal 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 16,51 heures hebdomadaires annualisées, grade relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – Echelle C2
- Décide la suppression des emplois suivants :
 1. **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux. Echelle C2.
Cette suppression fait suite à la création d'un emploi à temps complet suite à une augmentation du temps de travail.
 2. **Adjoint administratif** à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux. Echelle C1.
Cette suppression fait suite à la création d'un emploi à temps non complet à raison de 31 heures hebdomadaires suite à une augmentation du temps de travail.
 3. **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet**, grade relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux. Echelle C3.
Cette suppression fait suite au départ à la retraite de l'agent titulaire.
 4. **Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** à temps non complet à raison de 14,39 heures hebdomadaires annualisées, grade relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux. Echelle C2.

Cette suppression fait suite à une augmentation du temps de travail et à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16,51 heures hebdomadaires annualisées.

- Précise que les suppressions d'emploi ne seront effectives qu'après avis favorable du Comité Technique.
- Précise que les créations d'emplois susvisées ne seront effectives qu'après déclaration de création et de vacance de poste sur le site Emploi territorial.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2018
- Précise que le tableau des emplois modifié sera annexé à la présente délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat.

11. DÉLIBÉRATION SOLLICITANT DES AIDES FINANCIÈRES AUPRÈS DE L'ÉTAT, DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉNOVATION DU MUR DES REMPARTS SUD AU VIEUX VILLAGE

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation des Remparts Sud au Vieux Village à l'ensemble du conseil municipal.

Il est rappelé qu'au fil des années, les municipalités successives et les propriétaires concernés ont remis en état les remparts du site historique du vieux village. Toute la partie sud des remparts (incluant la Tour) est inscrite au titre des monuments historiques.

La commune est propriétaire d'une partie de ces remparts en mitoyenneté Est avec Madame Magalie COOK qui a déjà fait réaliser une réhabilitation importante.

Les travaux envisagés sont les suivants :

✓ Sur la partie appartenant à la commune

Travaux préparatoires	3 042,70 €
Maçonneries	
a) Renforcement du haut du mur vers la propriété Cook	4 331,25 €
b) Couvertine	1 488,37 €
Façades : côté chemin de ronde et ruelle sur une longueur de 19,8 mètres. Piquetage, dévégétalisation, retrait des racines et bouchages en pierres, briques et chaux des parties de parois purgées ou manquantes	12 508,16 €
	21 370,48 € HT
	4 274,10 €
	25 644,58 € TTC

✓ Sur la partie appartenant à Madame COOK

Travaux préparatoires	1 217,07 €
Maçonneries	
a) Renforcement du haut du mur vers la propriété Cook	3 832,35 €
b) Couvertine	841,90 €
Façades : côté chemin de ronde et ruelle sur une longueur de 11,2 mètres. Piquetage, dévégétalisation, retrait des racines et bouchages en pierres, briques et chaux des parties de parois purgées ou manquantes	7 512,69 €
	13 404,01 € HT
	1 340,40 €
	14 744,41 € TTC

Compte tenu qu'il est de l'intérêt général de réaliser les travaux susvisés tant en termes de sécurité qu'en termes de préservation du patrimoine historique communal, Monsieur le Maire souhaite proposer le montage d'un dossier global.

Le montage se fait de la manière suivante :

- Présentation d'un dossier global incluant la partie du mur appartenant à la commune et celle appartenant à Madame Magalie COOK soit pour un montant total d'opération de 34 774,49 euros HT.
- Signature d'une convention entre la commune et Madame Magalie COOK.

A travers cette convention :

Madame COOK donnera délégation à la commune pour la réalisation des travaux sur la partie lui appartenant en son lieu et place.

Madame COOK s'engagera à reverser à la commune la somme des travaux engagés par la commune pour la réhabilitation de la partie du mur dont elle est propriétaire

La commune s'engagera à présenter le dossier des deux parties pour obtenir les financements nécessaires auprès des différents échelons territoriaux.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Approuve le projet de travaux de réhabilitation du mur des Remparts Sud tel qu'il vient de lui être présenté pour un montant total de 34 774,49 euros HT.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de délégation avec Madame Magalie COOK pour la réalisation des travaux sur la partie du mur lui appartenant
- ✓ Précise que Madame COOK devra rembourser à la commune le montant des travaux réalisés pour son compte sur la partie dont elle est propriétaire
- ✓ Précise que les travaux seront inscrits aux crédits du budget de l'exercice 2018 tant en recettes qu'en dépenses et feront l'objet d'une comptabilité pour compte de tiers sur la partie réalisée pour Madame COOK.
- ✓ Sollicite l'aide financière la plus haute possible de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Drôme pour le financement de ce projet

12. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCÉS PAR UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE POUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Béatrice PLAZA, conseillère municipale, s'est occupée de l'organisation du pot de départ à la retraite de Madame Isabelle SOUBEYRAN et de Monsieur Bernard TOURASSE qui a eu lieu le 22 septembre 2017.

A cette occasion Madame Béatrice PLAZA a été amenée à effectuer des dépenses pour le compte de la commune.

Il s'agit d'un montant de 31,70 euros à la FOIR'FOUILLE sis à Aubenas et d'un montant de 18,20 euros à LA SOURCE DU PAIN sis à Montélimar.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces dépenses pour un montant total de 49,90 euros en faveur de Madame Béatrice PLAZA, Conseillère municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide de rembourser Madame Béatrice PLAZA, pour les dépenses qu'elle a engagées au nom de la commune, d'un montant total de 49,90 euros (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) dans le cadre de l'organisation du départ à la retraite de deux agents communaux.

13. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU MAINTIEN DU SERVICE DE POIDS PUBLIC POUR LES PESÉES DE MARCHANDISES

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre adressée par la commune du Montjoux en date du 25 octobre 2017.

Ce courrier expose les difficultés rencontrées par la commune de Montjoux pour le maintien du service de poids public agréé installé sur sa commune.

La commune de Le Poët-Laval est sollicitée pour verser une participation annuelle de 100 euros afin d'aider la commune de Montjoux à maintenir ce service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Refuse de verser une participation annuelle de 100,00 euros à la commune de Montjoux
- ✓ Estime que ce type de service relève de la compétence de la Communauté de Communes Bourdeaux-Dieulefit

14. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises ou qui ont été prises par le maire précédent dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal conformément à la délibération du conseil municipal du 23 avril 2014 et à la délibération du 24 mars 2016 :

- **Décision n°03/2017** : Contrat de prestation – Accompagnement diététique – ACF Restauration – Hervé FRANC

Considérant, que pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire et la qualité de la prestation offerte aux enfants de l'école municipale et aux crèches de Dieulefit et La Bégude de Mazenc, il est nécessaire d'établir les plans alimentaires et d'obtenir une validation d'un diététicien des menus proposés.

Il a été décidé :

DE CONCLURE un contrat de prestation avec Monsieur Hervé FRANC, ACF Restauration, Diététicien conseil, exerçant 2A rue Simone Signoret à Romans-Sur-Isère (26 100).

Précise que l'objet du contrat est la conception de plans alimentaires et la validation des menus du restaurant scolaire pour les repas consommés sur place par les enfants de l'école et pour les repas fabriqués en liaison froide pour les crèches de Dieulefit et La Bégude de Mazenc

Précise que le contrat est établi pour l'année scolaire 2017/2018 soit du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018.

Précise que le montant total de la prestation est fixé à 1 800,00 euros TTC (mille huit cent euros). Ce montant sera versé en trois acomptes répartis comme suit :

- 50% à la commande soit 900,00 euros
- 30% à 3 mois soit 450,00 euros
- 20% à la fin de la mission soit 360,00 euros

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

- **Décision n°04/2017** : Attribution du marché de service en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant le projet de la commune de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Considérant qu'il convient d'être aidé dans cette tâche par un cabinet d'étude,
Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 7 février 2017 : au BOAMP, sur le site internet de la commune du Poët-Laval et affiché sur le panneau extérieur de la mairie.
Considérant la réunion d'examen des candidatures du 6 mars 2017, la réunion de présentation des offres et la réunion d'analyse des offres du 4 avril 2017,
Considérant qu'en respect du Code des Marchés publics et de la procédure des marchés en procédure adaptée, sept Cabinets d'urbanisme ont déposé leur candidature, et que trois ont été invités à proposer une offre et à participer à un entretien de présentation,
Considérant que la concurrence a joué correctement,

Il a été décidé :

De confier la prestation d'études d'urbanisme en vue de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Le Poët-Laval, au groupement d'études

- **BEAUR SARL Urbanistes**, sise, 10 rue Condorcet – 26 100 ROMANS
- **SETIS EURL**, Ecologues, sise 20 rue Paul Helbronner – 38 100 GRENOBLE
- **SOLSTICE Scop**, Urbanistes-Environnementalistes, sise Ecosite Ronde des Alisiers – 26 400 EURRE

Dans les conditions suivantes :

- ✓ **Objet de la mission** : Réaliser les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Le Poët-Laval.
- ✓ **Détail de la mission** :
 - Préparer et participer aux 13 réunions de travail avec la commission municipale d'urbanisme
 - Préparer et animer les 4 groupes de travail (réunions avec les personnes publiques associées à la révision du PLU)
 - Préparer et animer 1 séminaire de formation sur le PLU à l'attention de tout le conseil municipal
 - Organiser 1 réunion de concertation thématique avec les agriculteurs
 - Préparer et animer 2 réunions publiques de concertation
 - Préparer et animer 2 ateliers thématiques de concertation
 - Organiser 1 réunion-visite terrain à l'occasion d'un des deux ateliers thématiques
 - Préparer et animer le débat sur le PADD au sein du conseil municipal
- ✓ **Délai d'exécution** : Le délai total pour réaliser et aboutir au dossier mis en forme et prêt à être arrêté par le Conseil municipal est fixé à 13 mois. Auquel s'ajoute un délai de 3 mois pour la consultation des services et 2 mois pour l'enquête publique, corriger le dossier après enquête et aboutir à l'approbation du PLU, soit un total de 18 mois.
- ✓ **Montant de la rémunération** : La rémunération allouée au groupement d'études pour l'exécution de la mission est fixée à la somme de 46 000,00 euros HT pour les études et la reproduction de 9 dossiers et 4 CD-Rom. Ce montant couvre l'ensemble des frais et charges de toutes natures occasionnés par la mission et notamment les frais de déplacement.
Cette rémunération ne comprend pas : l'étude et la présentation d'un schéma général d'assainissement, le salaire du commissaire enquêteur, les frais de publicité et de publication des délibérations, la reproduction des éventuels dossiers supplémentaires pour la consultation des services et pour la diffusion des documents aux services associés et consultés.

Les prix seront révisés par application de la formule suivante : $R = 0,125 + 0,875 \text{ lm/lo}$ pour l'acompte du mois m , dans laquelle : lm = Index ingénierie du mois " m " et lo = index ingénierie du mois d'établissement du prix " mo ". Le mois d'établissement du prix (mo) = mai 2017.

- ✓ **Prestations complémentaires éventuelles à la demande de la Commune** :
 - Evaluation environnementale : 5 100,00 euros HT
 - Rédaction d'OAP supplémentaires (en plus des 2ères) 2 150,00 euros HT

- | | |
|---|-----------------|
| Coût à l'hectare supplémentaire pour secteurs > à 1 hectare | 400,00 euros HT |
| • Animation réunions de commission/réunion PPA supp. : | 480,00 € HT |
| • Dossier supplémentaire : | 190,00 euros HT |
| • Animation de réunions publiques de concertation suppl.: | 670,00 euros HT |

Le financement interviendra sur les crédits inscrits à l'article 202 du budget des exercices 2017 et 2018 du budget principal de la Commune.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

15. QUESTIONS DIVERSES

- **Convention déneigement** : Monsieur HUGNET précise que la commune a connu un épisode neigeux ce week-end qui a nécessité de faire appel aux deux agriculteurs équipés de lame à neige et qui interviennent pour le compte de la commune. A cette occasion il a été constaté que la convention qui avait été adoptée par l'ancien conseil municipal n'avait pas été présentée aux agriculteurs concernés. Cette situation a été régularisée. Monsieur HUGNET remercie Messieurs AMBLARD et ROUVIER de leur réactivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.